

SEANCE DU JEUDI 26 MARS 2015

L'an deux mil quinze le vingt-six mars, les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick DAHLEM, maire.

Présents : Gérald MABILE, Jean MICHEL, Michel BACARISSE, Grégoire MAZZINI, Xavier CULEUX, Maurice ENGELMANN et Thierry PROLA.

Absents : CARRE Pierre, qui donne pouvoir à MABILE Gérald, Jacky LESUEUR qui donne pouvoir à Jean MICHEL, Philippe LEVEAUX,

Secrétaire de séance : Jean MICHEL.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal est lu, puis adopté à l'unanimité.

1 - DELIBERATIONS.**n° 9 - Compte administratif 2014.**

Monsieur MABILE Gérald, doyen d'âge présente le compte administratif.

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		Recettes	Dépenses	Soldes (+ ou -)
section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2014	290 411.85	236 851.69	53 560.16
	Résultats antérieurs 2013 reportés (ligne 002 du BP ou BS 2014)	20 714.78		20 714.78
	Résultat à affecter	311 126.63	236 851.69	74 274.94
section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2014	119 829.42	197 746.11	- 77 916.69
	Résultats antérieurs 2013 reportés (ligne 001 du BP ou BS 2014)	75 765.36		75 765.36
	Solde global d'exécution	195 594.78	197 746.11	- 2 151.33
restes à réaliser au 31/12/2014	Fonctionnement			
	Investissement		15 200.00	15 200.00
Résultats 2014 (hors R.A.R)		506 721.41	434 597.80	72 123.61
Résultats 2014 (y compris R.A.R)		506 721.41	449 797.80	56 923.61

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser état joint.

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

n° 10 - Compte de gestion 2014.

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et

celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

n° 11 - Affectation du résultat 2014.

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé, le 26 mars 2015, le compte administratif 2014, qui présente un **excédent de fonctionnement** (hors restes à réaliser) d'un montant de **74 274.94 €**,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution global de - 2151.33 €
- un solde de restes à réaliser de 15 200.00 €

entraînant un besoin de financement.

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2015,

Considérant que le budget 2014 comportait en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement compte (021) de 83 482.00 €,

Décide sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2015, le résultat comme suit :

Report en section de fonctionnement

(ligne 002 en recettes) 56 923.61 €

Affectation en réserve (compte 1068)

financement de la section d'investissement 17 351.33 €

n° 12 - Vote des 4 taxes.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année le taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises perçues par la commune. Il fait lecture de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015.

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts,

Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal à l'unanimité,

Décide de ne pas augmenter les taux pour l'année 2015, à savoir :

- | | | |
|----------------------------|---------|------------------|
| - taxe d'habitation | 17,36 % | produit 68 520 € |
| - taxe foncière (bâti) | 19,50 % | produit 45 845 € |
| - taxe foncière (non bâti) | 17,82 % | produit 3 208 € |
| - CFE | 13,87 % | produit 638 € |

Soit un produit fiscal attendu de 118 211 €.

n° 13 - Subventions 2015.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer les subventions suivantes sur le budget 2015 :

ADMR de Gueux	100 €
8 VILLAGES	10 050 €
Courcelles de France	90 €
Comité des fêtes	1 000 €
Veslardannes	50 €
Pompiers Muizon	90 €

AUTORISE le maire à verser ces subventions.

n° 14 - Télétransmission des actes - Convention actes avec la Préfecture de la Marne.

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité. Ces principes sont définis par l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 7 avril 2005.

Monsieur le maire propose au conseil de transmettre au contrôle de légalité les actes - y compris budgétaires - de la collectivité par voie électronique et précise qu'une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes doit être singée en partenariat avec la Préfecture de la marne. Il est à noter que cette convention ne peut être finalisée qu'après le choix du prestataire de service, c'est-à-dire l'opérateur de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur. Cette convention établit les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EST FAVORABLE à la transmission des actes - y compris budgétaires - de la commune par voie électronique,

DECIDE de retenir le dispositif CERTIFICAT BLES de la société DOCAPOST - CERTINOMIS homologué par le Ministère de l'Intérieur, acheté auprès de BERGER LEVRAULT - MAGNUS,

AUTORISE Monsieur le maire à signer le marché avec la société DOCAPOST - CERTINOMIS concernant le système de télétransmission pour une mise en service le 7 avril 2015,

AUTORISE Monsieur le maire à signer le contrat avec l'autorité de certification pour la fourniture de certificats électroniques,

AUTORISE Monsieur le maire à signer avec le représentant de l'Etat la convention destinée à préciser les conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes, et tout document nécessaire pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

n° 15 - Institution de droit de préemption simple.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.211-1 qui permet à la commune d'instituer un droit de préemption urbain,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°4 du 6 février 2015,

Considérant que le droit de préemption urbain permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opération d'aménagement par l'acquisition des biens à l'occasion de leur mutation,

Considérant la nécessité de pouvoir maîtriser dans les meilleures conditions possibles l'urbanisation territoire de la commune et particulièrement en ce qui concerne les zones U et AU,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

- 1 - d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones suivantes :
 - **U** délimitées par un trait sur le plan annexé à la présente délibération,
 - **AU** délimitées par un trait sur le plan annexé à la présente délibération.
- 2 - l'entrée en vigueur du droit de préemption urbain, le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire après affichage en mairie et insertion dans les deux journaux suivants :
 - journal l'Union
 - journal Matot Braine

Le périmètre d'application du présent droit de préemption sera annexé au plan local d'urbanisme conformément à l'article R.123-13 du code de l'urbanisme.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que

l'affectation définitive donnée aux biens ainsi acquis, sera ouvert en mairie et mis à disposition du public.

Une copie de la présente délibération et du plan annexé sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux, Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires de la Marne, au Greffe du Tribunal de grande instance de Reims et au Barreau constitué près de ce même tribunal de grande instance.

2 - INSTRUCTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE - TAXE AMENAGEMENT.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 6 prise le 6 février dernier par laquelle le conseil décidait de confier l'instruction de ses autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes Champagne-Vesle, et ce à compter du 1^{er} juillet 2015. Il informe le conseil que l'instruction des actes serait gratuite jusqu'au 31 décembre 2015. Les actes seront ensuite payant pour les communes. Monsieur le Maire demande au conseil de réfléchir sur une possible augmentation de la taxe d'aménagement pour financer cette nouvelle dépense. La mairie de Tinqueux et Reims Métropole se sont également proposés pour l'instruction des permis de construire.

3 - INFORMATIONS DIVERSES.

- **Logement communal** : Le plancher a été posé par le locataire.

- **Théâtre de « rues » pour le 100^{ème} anniversaire de la guerre 14-18** :

Le projet a déjà été évoqué lors des dernières réunions de conseil. Ce dossier pouvant obtenir un label, des demandes de subventions sont en cours. En ce qui concerne les 5000 euros qui avait déjà été promis par Mme Françoise FERAT, ils ne seront pas versés. La réserve parlementaire du Sénat ne pouvant pas subventionner de telles opérations. Il est rappelé que le Conseil Général a pour sa part promis avant les élections départementales, une subvention de 3000 euros.

La séance est levée à 22 h.